

réduction à un an
adjudication
de l'octroi

— le
22 gbre 1898

Vu la lettre de M^r. le Préfet en date du 11 8^{bre} 1898 faisant connaître qu'en exécution de la loi du 29 décembre 1897 la municipalité de Bonifacio doit réviser le tarif de l'octroi de sa commune avant le 1^{er} janvier 1900

Que dans ces conditions il estime que la délibération du 20 7^{bre} dernier ne peut être approuvée que si le Conseil Municipal réduit à un an la durée de l'adjudication

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide que la durée de l'adjudication est réduite à un an de manière à faire coïncider l'expiration avec la mise en vigueur du nouveau tarif à élaborer

J. Gambianez

Maurin

Dr Martelli

Du dix novembre mil huit cent quatre vingt dix huit.

Convocation pour le treize novembre pour ouverture de la Session ordinaire de novembre (circulaire du Préfet du 24 8^{bre} 1898.

Le Maire.

Dr Martelli

Séance du 13 Novembre 1898.

En exécution de l'art. 20 du Decret Organique du 2 février 1854 huit cent cinquante deux, des articles 1, 2, 3, 4, de la Loi du 5 juillet 1874 de l'article 1^{er} de la Loi du 30 novembre 1875 et de l'art. 14 de la Loi du 5 avril 1884, M^r. le Président a invité le Conseil à désigner les délégués chargés de concourir à la révision des listes électorales à partir du 1^{er} Janvier 1899.

Cette nomination doit comprendre : 1^{re} Un délégué devant procéder avec le Maire et le délégué de l'administration aux opérations préliminaires de la révision électorale
2^{de} Deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste, comme en matière de radiation.

Le Conseil après délibération désigne M^r. Lecchi Paul, Conseiller M^r. pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci dessus, et M^r. Moneghia Pierre, et Gabino, Antoine, Marie, Conseillers Municipaux pour remplir celle indiquée au paragraphe 2.

Étaient présents : M^r. M. Gabino, Sautieri, Moneghia P.; Orsichioni Scavaroni, S.; Riccardi, Ghivini, Carriga G., Lecchi, Carriga P. et Castelli Maire.

J. Gambianez

Maurin

Carriga

Dr Martelli

N° 194

Liste
électorale

Liste de
1899

Deux copies.
adressées au
Préfet le
14 gbre 1898.

doublement
du cours élémen-
taire de l'école
des garçons.

aux expéditions
transmises au
Préfet le
14 Novembre
1898

A la suite de la lettre de M^r Le Préfet de la Corse, en date du 13 Août dernier, faisant connaître que M^r Le Vice Recteur serait disposé à autoriser le doublement du cours élémentaire de l'école des garçons, si la commune disposait d'un local convenable pour l'installation de la classe nouvelle, sollicitée par lettre de M^r le Maire de Bonifacio, en date du 20 juillet 1898.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses Membres présents pour obtenir l'autorisation de M^r Le Vice Recteur délibère : de doubler au moyen d'une cloison en briques la salle de classe où est installé actuellement le cours élémentaire de représentée sur le croquis accompagnant la présente délibération par les lettres A. et B. ;

Sauf le cas où cette combinaison ne serait pas acceptable, le conseil pourrait mettre à la disposition de M^r Le Vice Recteur (une salle, d'une superficie à peu près égale à l'une des salles doublées) située au deuxième étage de l'école actuelle des garçons, et figurée en C sur le croquis ci annexé.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r Le Préfet afin d'obtenir de ce haut fonctionnaire son intervention pour la création de la classe nouvelle.

Le Maire de Bonifacio
Maurice Monti
Carrega

Castelli

Suite de la Session ordinaire de Novembre 1898.

Seance du Vingt Novembre Mil huit cent quatre vingt dix huit.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Mars dernier et le Règlement Général des les Chemins vicinaux

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires et sur les dépenses à y effectuer en 1899 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1897

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet.

Vu le Budget approuvé par le Maire et le Recensement Municipal.

Le conseil Municipal, considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'être réparés, Délibère :

La commune sera imposée pour l'année 1899 de :

1^o Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 8742.50

2^o 5 Centimes spéciaux ordinaires évalués à 413.71

Les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en 1899 sont réparties conformément aux propositions des agents voyers.

Présents : Orsiccioni, Casabianca, Carrega, E. Scamaroni, Justices, Macaroni, Meglia, Lantini, Olivieri, Garino, Santoni Ant. Moniglia P. Scamaroni, Simon, Peretti Paul, Carrega Pim, Castelli Maire.

Ressources.
Application au
chemin vicinal
en 1899.
Deux copies adressées
le 21 Mars à M.
l'agent voyer.

N° d'ordre.
198

Séance du 21 Novembre 1898

M. Le Président a ouvert la séance et a exposé que.

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail du jardin de San Giuliano expirant le 16 Novembre 1898.

Délibéré

Art. 1^{er} - Ce bail sera renouvelé pour trois ans à partir du dix sept Novembre 1898 sur la mise à prix de trente un francs par an.

Art. 2^o - L'adjudication est fixée au 11 Décembre prochain.

Art. 3^o - Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du fermier.

Art. 4^o - Le Bureau d'adjudication aura la faculté de réduire la mise à prix.

pour consultation

Renouvellement
du bail à
ferme du
jardin de
San Giuliano

Deux expéditions
transmises au
Sous Secrétaire.

Approuvé le
22 Nov 1898.

Carrega

N° 199

M. Le Président a ouvert la séance et a exposé que.

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail du terrain dénommé Spalle del Comune.

Délibéré

Art. 1^{er} - Ce bail sera renouvelé pour trois ans à partir du 1^{er} Janvier 1899 pour prendre fin au 31 Décembre 1901 sur la mise à prix de sept francs cinquante centimes.

Art. 2^o - L'adjudication est fixée au 11 Décembre prochain.

Art. 3^o - Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du fermier.

Art. 4^o - Le Bureau d'adjudication aura la faculté de réduire la mise à prix.

pour consultation

Ferme du
terrain dénommé
Spalle del Comune

Deux expéditions
transmises au S. Secrétaire
le 21 Nov 1898

Approuvé le
22 Nov 1898

Carrega

N° 200

M. Le Maire Président du Conseil expose qu'il y a lieu de voter des Remerciements à la garnison de Bonifacio (Infanterie Artillerie); à la gendarmerie, aux équipages des torpilleurs et du remorqueur L'Hercule au personnel des Douanes, pour l'appui qu'ils ont mis à prêter leur concours dans le déplorable accident qui s'est produit le 19 courant au matin par suite de l'effondrement de la maison Lantieri.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents est heureux de témoigner toute sa gratitude à la garnison de Bonifacio, à la gendarmerie, aux équipages des torpilleurs et du remorqueur L'Hercule, au personnel des Douanes, et décide qu'une copie de la présente délibération soit transmise à M. le Commandant d'armes, au Pont de la Marine, au Lieutenant de gendarmerie, et au Lieutenant des Douanes et prie en priant les chefs de ces différents services de transmettre aux bords placés

Remerciements
à la garnison
de Bonifacio,
à la gendarmerie,
au personnel des
torpilleurs, et du
remorqueur L'Hercule
et à la Douane de
Bonifacio

Cette notice adressée
le 21 Novembre
au C. de la Marine
C. d'armes,
gendarmerie,
Douanes.

Sous leurs ordres, l'expression de ses plus vifs remerciements.

fr. Casabianca

Mauroni by
Carrega

N° 201

Séance du 20 Novembre 1898

Attendu que comme place de guerre la ville de Bonifacio se trouve frappée de limitations mili-
taires;

que située sur une petite presqu'île élevée à plus de 50 mètres au dessus du niveau de la
mer, la haute ville ne peut se développer faute d'emplacement à bâtir, son développement
ne pouvant avoir lieu que dans le polygone exceptionnel; c'est à dire au faubourg de la
Marine;

que par suite de la situation topographique de la ville et de l'emplacement des maisons
actuelles, construites sur le bord de la falaise, l'ouverture d'une rue militaire est presque
impossible à moins de détruire toutes les constructions existantes,

qu'il est donc nécessaire de demander la suppression de la rue militaire mesure qui
favoriserait sensiblement, par l'accroissement des bâtisses les intérêts du tiers et ceux de
la population bonifacienne.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, ne saurait trop recom-
mander à M^r le Maire d'appeler d'urgence sur cette intéressante affaire, par l'inter-
médiaire de M^r le Préfet de la Corse, la bienveillante attention de M^r le Ministre de la Guerre.

fr. Casabianca

Mauroni by
Carrega

Le 8 2^{ème} 1898.

Convocation en session extraordinaire du Conseil Municipal pour
le onze Décembre prochain

Bonifacio, le 8 2^{ème} 1898

Le Maire

Dr Castell

202

Remplacement
du bail de location
du Poggio du Caro
à l'autorité M^r

2 copies adressées
au sous-préfet
le 12 2^{ème} 1898.

Séance du 11 Décembre 1898

Présents: Cecchioni, Casabianca, Carrega, Lantieri Quintini
Moniglia L. Chiarini, Peretti, Scamaroni L. Scamaroni Quilicius, Mauroni
Carrega L. et Castelli Maie

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire M^r Moniglia Lantieri ayant

N° d'ordre.

Approuvé par le
le Préfet le 19 X^{bre}
1898

Donné en vertu
à M. le Maire pour
en faire exécuter à M.
le Chef du Génie à
Ajaccio, le 19 X^{bre} 1898

Par la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

M. Le Président a ouvert la séance et a exposé que : en réponse à la lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire le 23 Novembre 1898 à M. le Chef du Génie à Ajaccio lui informant que la Commune de Bonifacio, visitait à partir du 1^{er} Avril 1899, le bail de location du Bois du Pavo passé le 1^{er} Avril 1890 entre cette commune et l'autorité militaire Monsieur Monnier, chef du Service du Génie à Ajaccio demande par la lettre en date du 3^e courant le renouvellement pour une nouvelle période de trois six ou neuf années à compter du 1^{er} Avril 1899, du bail à location du dit terrain du Bois du Pavo situé à l'intérieur du reduit de Bonifacio à 200 mètres de la Caserne, en consulte le Conseil par ce renouvellement.

A l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal pour être agréable à l'autorité militaire, autorise M. le Maire à renouveler le bail de location du terrain du Bois du Pavo, au prix de 5 francs par an pour trois six ou neuf ans aux conditions ci-après qui seront stipulées dans l'acte de bail, savoir :

1^o Le terrain loué devra servir uniquement au manœuvre de la garnison sans compromettre pour la population le droit de passage qu'elle a toujours eu pour se rendre au cimetière ou à l'église y appartenant.

2^o Pour pouvoir augmenter la superficie du cimetière dont l'agrandissement s'impose au besoin de la population, la Commune se réserve : à l'Est du Cimetière un espace de terrain de seize cents mètres carrés, soit quarante mètres de longueur, sur 40 mètres de largeur. et au Nord un espace de terrain de mille mètres carrés, soit cinquante mètres de longueur, sur vingt de profondeur qu'elle clôturera par un mur en maçonnerie.

3^o L'autorité militaire s'engagea par écrit, à ne jamais empêcher de construire des tombes ou autres monuments funéraires dans l'intérieur du dit Cimetière.

4^o Que la dite Commune pourra vendre pendant la durée du nouveau bail, le terrain faisant suite à l'Ouest de la Maison Macchia au

fr. Casalbianca Conf. M. le Maire
Carrege M. le Maire

M. le Maire

N° 203.

Date de l'adoption
de l'arrêté
le 19 X^{bre} 1898

2 copies envoyées
au Sous-Préfet de
13 X^{bre} 1898

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet des Domaines, transmis par la Préfecture le 2^e X^{bre} 1898
Vu la lettre de ce même fonctionnaire adressée le 28 X^{bre} dernier à M. le Préfet de la Corse
Demandant à ce que la date de l'adjudication des droits de location de la Commune de Bonifacio

Approuvé le 23 Jan
1898
Révisé le 28 Jan

L'an primitivement au 4th 1898, soit retardé au 8 Décembre prochain.

Le conseil délibère : l'adjudication des droits d'octroi de la Commune de Bonifacio est fixée au 31th 1898 à deux heures de relevé.

M. M. Carrega, Berti, Bent, Consellieri Municipaux sont désignés pour assister M. le Maire dans la dite adjudication ou devra également assister M. le Receveur M. d.

Copie de la présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Chef.

J. Carabianca

Conf

Reçu

Maestroni d.

Carrega

Castelli

Année 1899.

Du 9 Janvier 1899

Convocation du Conseil municipal advenue individuellement à chaque conseiller pour le Douze du courant à huit heures du soir afin de délibérer en session extraordinaire sur le vote du Budget primitif de 1899 et nommer une Commission pour assister aux travaux de l'art 6 de la loi du 29th 1897 le tarif des droits de l'octroi des Boissons hygiéniques.

Le Maire.

Castelli

204.

Le conseil n'est
pas en nombre
pour délibérer

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf le Douze du mois de Janvier à huit heures du soir le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Castelli, Étienne Antoine, Maire en suite de la convocation faite par M. le Maire le 9 Janvier dernier.

Présents. Crechioni; Gavino; Scamaroni Simon; Scamaroni Gerardo, Maestroni Moniglia Rina et Castelli Maire.

Les conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur le vote du Budget primitif de 1899 et pour nommer la Commission de la révision de tarif des droits d'octroi, la séance a été levée et renvoyée au 18 Janvier 1899 à huit heures du soir.

J. Scamaroni

Maestroni d.

Gavino

Scamaroni

Carrega

Castelli

N° d'ordre.

Du 15 Janvier 1899

Convocation du conseil M^{uni} pour le dix huit courant à huit heures du soir pour
délibérer en session extraordinaire, sur le vote du Budget primitif de 1899 et nommer une Commission
pour réviser aux termes de l'art. 6 de la loi du 29 A^o 1897 le tarif des droits d'octroi sur les Boissons
Liquoreuses.

Le Maire,
Dr. Castelli

N° 205

Insuffisance du
nombre des
Conseillers.

Le dix huit cent quatre vingt dix neuf le dix huit Janvier à 8 heures du soir, le
Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio, réuni en lieu ordinaire des séances,
sous la présidence de M. Castelli, Étienne Antoine, Maire, en vertu de la convocation faite
par le Maire, le 11 Janvier dernier.

Présents: Orsichioni; Gavino; Olivieri; Scamaroni Simon; Peretti, et Castelli Maire.
Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement
la séance a été levée et renvoyée au dimanche 22 du courant.

J. Scamaroni, Olivieri, Gavino, Orsichioni, Peretti,
Castelli

Dr. Castelli

Du 19 Janvier 1899

Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont priés d'assister à la troisième
séance qui aura lieu le 22 Janvier prochain à 2 h. du soir pour voter le Budget primitif de
1899 et nommer une Commission pour la révision du tarif des droits d'octroi sur les Boissons
Liquoreuses. Ils sont prévenus que, conformément à l'Art. 50 de la loi du 5 Avril 1884, il sera pris
une délibération sur l'objet de la réunion soit que la majorité accorde c'est qu'elle s'abstienne dans
dans les deux séances précédentes.

Le Maire,

Du 22 Janvier 1899

N° 206
Folios
Budget primitif
20 1899
copie transmise
à M. le Maire
24 Janvier
1899

Le dix huit cent quatre vingt dix neuf, le vingt deuxième
jour du mois de Janvier le conseil Municipal de Bonifacio s'étant
réuni sous la présidence de M. le Maire dans la salle habituelle de ses
séances, au état présent, M. M. Peretti, Casabianca, Orsichioni
Scamaroni, Simon, Marcello P. Gavino, Scamaroni Philipe, Olivieri
Maestroni, et Castelli Maire.

(Vote du Budget primitif de 1899) Le conseil vote le budget primitif de
1899 J. Scamaroni, Olivieri, Gavino, P. Casabianca,
Maestroni, Orsichioni, Peretti,
Scamaroni

Demande de la
source de St Julien
pour les troupes
faite par l'autorité
militaire

Dans l'expédition
adressée à M.
le Préfet le
15 février 1899

Approuvé le 12 février
1899

Donné à M.
le Capitaine du génie

du 9 Février 1899

Convocation du Conseil Municipal pour le douze Février

Présents: Caméra Eraso, Caméra Pierre Scamaroni, Olivier, Crechioni, Casabianca, Martoni, Peretti Paul Monigha
Pierre et Castelli Maire.

Le Maire, en date du 27 Janvier dernier la Capitaine chargé
du Service du Génie à Bonifacio demande au Conseil Municipal de vouloir
bien lui faire savoir dans quelles conditions la Commune de Bonifacio consentirait
à ceder à l'Etat, la jouissance de la source de St Julien dans la propriété Castelli
dont la ville possède l'usufruit, comme temps d'une bande de terrain pour l'installation
d'un réservoir et d'une pompe de relèvement, l'eau de cette source devant être
utilisée pour alimenter les troupes casernées dans un baraquement qui serait
construit très prochainement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents à l'exception
de M. Scamaroni, Tréau décide qu'il y a lieu de donner une suite favorable à
la demande de M. le Capitaine du Génie, aux conditions suivantes:

- 1° Pour ne pas porter préjudice aux propriétaires dont les jardins sont arrosés
par l'eau de la source ci dessus désignée, l'autorité militaire ne pourra
user que de la moitié de l'eau provenant de la dite source de St Julien
- 2° Cette jouissance et celle de la bande de terrain demandée sera consentie
engageant le prix annuel de cent quinze francs somme que la Commune
paye actuellement à M. M. Castelli et Monighetti Bernard. cette somme sera
versée à la caisse de M. le Receveur Municipal

(Signatures)
Olivier, Scamaroni, Peretti, Monigha, Martoni, A. Lanti, Carrega, Castelli

Modifications
opposées aux
conditions
imposées à
l'autorité militaire
pour le recensement
du Baie au
Baie

Le Président expose que à la date du 27 Janvier dernier il a reçu
de M. le Capitaine chargé du Service du Génie à Bonifacio une lettre par
laquelle cet officier demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas avoir
sur la délibération prise le 11 Janvier 1898 et renouvelée le Baie aux conditions
de celui qui expirera le 1^{er} Avril 1899.

Le Conseil Municipal au la lettre ci dessus à l'unanimité de ses membres
présents pour être agréable à l'autorité militaire modifi de la manière
suivante les conditions qui avaient été fixées dans la délibération précitée

aux conditions
fixées par
le Préfet le 15/2/99

N° d'ordre.

Approuvé le 21 Février 1899

Après Lecture et délibération du Conseil Municipal de Saint Julien de la Rivière

1^{re} M. L. A. est autorisé à renouveler le bail de location de terrain du bois du cimetière au prix de cinq francs par an pour trois ou neuf années :

2^e Le terrain loué devra servir uniquement aux manœuvres de la garnison sans compromettre pour la population le droit de passage qu'elle a toujours eu pour se rendre au cimetière ou à l'église y attenants

3^e La Commune, pour l'agrandissement du cimetière, se réserve une superficie de terrain, telle qu'elle a été désignée dans la délibération du 11 Décembre dernier, savoir : A. L'est du cimetière 1500 mètres carrés soit quarante mètres de longueur sur 40 de largeur et au nord du même cimetière une superficie de 1000 mètres carrés soit 50 mètres de longueur sur 20 de profondeur. Cette surface de terrain que la Commune se réserve sera, conformément à la Loi du 20 juin 1894 clôturée par un mur en maçonnerie. Deux copies de ces délibérations seront transmises à l'approbation de M. le

Préfet
J. Camard, Olivier, Garin, J. Cassin
J. Monney, Peretti, A. Lantier
J. Camarozzi, Maestroni, Carrega
Dr. Castelli

N° 209

Demande de location du terrain communal sur la route de Saint Julien de la Rivière au 122^e ligne

Deux expéditions transmises à M. le Sous-Préfet le 15 Février 1899

Approuvé le 21 Février 1899

Le la date du 27 Janvier dernier par laquelle le Sieur Diurayde continue au 122^e M. L. A. à Bombacio sollicite la location pour installer provisoirement une baraque sur terrain communal situé à droite de la route de St Julien à l'embranchement de cette route et au chemin d'accès de la Batterie de Boca di Fato.

Le Conseil délibère qu'il y a lieu de consentir la location provisoire demandée aux prix mensuel de 1 franc à la condition expresse que le Sieur Diurayde s'oblige à remettre les lieux dans l'état primitif à la fin de la location qui devra avoir lieu dès que les baraques seront achevés

J. Camard, Olivier, Garin, J. Cassin
J. Monney, Peretti, A. Lantier
J. Camarozzi, Maestroni, Carrega
Dr. Castelli

N° 210

Désignation de M. le Dr. Castelli pour service de l'assistance médicale gratuite

Deux expéditions au S. L. le 15 Mars 1899

Le Conseil Municipal à l'unanimité et ses membres présents désignent Dr. Castelli E. Antonio Docteur en médecine pour être chargé du service de l'assistance médicale gratuite dans la Commune de Bombacio.

J. Camard, Olivier, Garin, J. Cassin
J. Monney, Peretti, A. Lantier
J. Camarozzi, Maestroni, Carrega